

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Novembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

Date de la convocation : 14 Novembre 2022

Etaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mr Francis HELAINE.

Ordre du jour :

- Information adhésion au dispositif Somme Numérique « Mairie Connectée »
- Eau : Transfert de compétence. Mise à disposition des installations
- Choix méthode de constat des provisions sur créances douteuses
- D88 : Signature convention Département
- Demande de DETR église
- Propositions travaux neufs/études 2023
- Adhésion au dispositif AVDHAS
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Major QUENTEL de la gendarmerie, référent de la commune de BRIE, qui va faire une intervention concernant le bilan des actions de la gendarmerie sur la commune pour l'année écoulée, On constate une petite augmentation des atteintes aux biens. Concernant la sécurité routière, il y a eu plus de contrôles, et on constate une légère baisse des infractions.

L'accent est mis sur le fait qu'il faut rester vigilant et ne pas hésiter à appeler le 17.

Il conviendra de faire le point sur les référents du dispositif « participation citoyenne ».

Monsieur le Maire remercie le Major pour cette intervention et la gendarmerie pour les nombreux échanges avec la commune.

Un point est fait sur la fibre : la commercialisation par les opérateurs débutera mi-janvier. Les opérations de déploiement de la vidéoprotection pourront donc être terminées fin février 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point sur le transfert de la compétence eau sera étudié lors d'une séance ultérieure.

L'inauguration des travaux d'interconnexion a eu lieu ce midi. Ce moment convivial a été réussi.

1/ « Mairie Connectée » SOMME NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Mairie est déjà affiliée auprès de SOMME NUMERIQUE pour différentes choses, notamment, la signature électronique, le contrôle de légalité dématérialisé, le site internet de la commune, la sauvegarde. Tous ces services représentent une dépense annuelle d'environ 1500 €uros.

SOMME NUMERIQUE propose aux communes de moins de 2000 habitants un service de « Mairie connectée », avec notamment la possibilité d'acquérir un ordinateur portable subventionné par des fonds européens à hauteur de 80%, soit un coût de 309 €uros HT pour la commune.

Monsieur le Maire a donc adhéré à ce dispositif. L'achat d'un ordinateur portable ayant été évoqué antérieurement.

2/ Eau

Le transfert de compétence, comprenant le transfert de l'actif et du passif (budget eau) ainsi que la mise à disposition des équipements sera à acter prochainement.

Concernant le financement des travaux, il s'avère que la Trésorerie ne veut pas prendre en charge les mandats par manque de Trésorerie. Or nous les avons contacté à ce sujet sans réponse de leur part... Mr CHEVAL, Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et la Sous-préfecture ont été

informés de la situation. Une réunion va être organisée avec tous les intervenants afin de trouver une solution.

Etant ici précisé qu'il n'y a pas eu d'imprévu lors de la réalisation des travaux. Les montants prévus initialement sont donc confirmés.

3/ Provisions créances douteuses

Le maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

La Trésorerie demande aux communes de bien vouloir délibérer quant à CETTE PROBL2MATIQUE ;
Pour ce faire, il existe 2 méthodes :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25%
N-2	50 %
N-3	75%
Exercices antérieurs	100 %

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance (méthode 2) comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Exercices antérieurs	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 < dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants >.

AUTORISE le maire à effectuer les écritures correspondantes au budget.

4/ D88 - Travaux de sécurisation

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les travaux de sécurisation sur la RD 88, et présente le dossier s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le projet

- autorise le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise toute fois que les travaux ne pourront débuter que l'année prochaine, en effet, le dossier doit passer en commission permanente le 06 février prochain.

Il est précisé qu'un léger surcoût est à prévoir, 2 971 €uros en supplément.

5/ Eglise

La procédure d'appel d'offre s'est achevée la semaine dernière. La réfection du clocher pourrait avoir lieu l'année prochaine. Le but est d'enchaîner les tranches de travaux.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de délibérer quant à une demande de DETR auprès de l'Etat sans montant exact pour le moment.

Après délibérations, L'assemblée adopte le principe d'une sollicitation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Une réunion a lieu le lundi 05 décembre afin d'évoquer le plan de financement des travaux avec Mr SAUVE, notre architecte, Mme LECOMTE de la Sous-préfecture, Mr COIPEL de la région et Mme COFFIGNEZ du conseil départemental.

Monsieur le Maire annonce que la fondation du patrimoine lancera sa campagne de collecte pour la restauration de l'église lors de la cérémonie de vœux, le 20 Janvier prochain.

La mission Bern sera sollicitée pour la réfection de l'intérieur de l'église en 2023.

La question du classement de l'église est en suspens, car cela pourrait occasionner des contraintes pour les habitants qui seraient dans le périmètre...

6/ Proposition travaux neufs 2023

L'année prochaine la commune devrait percevoir environ 80 000 €uros de fond de compensation de la TVA.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget la réfection de la rue de Labarre. Il sera également question de faire un aménagement au lieu-dit la source.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de travaux neufs et le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre préalable.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.
- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'AVP à la CCHS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout avenant s'y rattachant.

Monsieur le Maire propose ensuite la réfection des trottoirs de la ruelle Charles Cochet attenante à la rue de Labarre. Il explique à l'assemblée que dans cette ruelle, les trottoirs sont frappés d'alignement et que pour pouvoir réaliser les travaux il faudrait que les propriétaires acceptent de vendre à la commune la partie objet des travaux.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer ces trottoirs pour 1 €uro symbolique.

Monsieur JEAN prend la parole, car il ne voit pas l'utilité de réaliser ces travaux d'aménagement. Monsieur Le Maire précise que cela concerne tout de même 7 riverains tout comme ce fut le cas pour le Gastillon en son temps rejoint en cela par d'autres conseillers.

A la majorité, il est convenu que les propriétaires concernés vont recevoir par courrier une proposition d'achat pour 1 €uro symbolique.

En cas de refus, Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des trottoirs de la ruelle Charles Cochet incombera aux propriétaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque l'éclairage de la ruelle. Un éclairage public n'est pas envisageable car beaucoup trop frayeux. Aussi, il a proposé un balisage solaire qui serait plus abordable financièrement.

Monsieur JEAN intervient, pour lui il n'y a pas lieu de procéder à cette dépense étant donné qu'il n'y a qu'une seule maison dans cette rue.

Monsieur le Maire propose d'examiner cette question lors d'une séance ultérieure mais recueillera un chiffrage précis afin de le soumettre au vote du Conseil. Il conviendra également de gérer avec un riverain, la réfection d'une partie de la voirie qui a été abîmée il y a de cela quelques années lors de la destruction d'un mur.

Enfin, Monsieur le Maire évoque l'étude des travaux de la salle des fêtes. Si les travaux relèvent d'un projet écologique, des subventions peuvent être envisagées. Les travaux consistent notamment en la suppression des 2 poteaux qui sont à l'intérieur et la réalisation d'une extension. Le terrain, quant à lui sera aménagé sous forme de parc.

Monsieur le Maire propose d'agrandir le terrain en achetant la bande qui va jusqu'au bâtiment côté Est. Avec l'accord des membres du conseil, une proposition d'achat va donc être prochainement effectuée. De même, l'assemblée accepte de lancer la phase d'étude de faisabilité et donc de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

7/ Adhésion au dispositif AVDHAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics.

Aussi, le centre de gestion de la fonction publique propose aux communes d'adhérer au dispositif au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Considérant l'intérêt pour la commune de BRIE d'adhérer au dispositif précité, les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8/ Questions diverses

- Un courrier de la SICAE informe la commune que pour les besoins de la RTE des délestages sont possibles, cependant, la commune ayant équipé son éclairage public de LED avec baisse de tension la nuit, il lui est confirmé qu'elle n'aura pas besoin de l'éteindre, cela n'apportera aucune économie.

- Concernant les illuminations de Noël, un sondage a été fait parmi les conseillers pour acter ou pas leur installation. 5 pour 4 contre, Mr le Maire n'ayant volontairement pas participé au vote. Il remercie ses conseillers pour les retours et les échanges. Les illuminations seront donc déployées semaine 48 pour un mois et demi.

Une négociation est en cours avec la Sicae afin de diminuer le coût de la pose, car les employés communaux apportent leur aide.

Par contre si le tarif de l'électricité augmente fortement l'année prochaine, elles ne seront pas posées.

- La Sicae organise une réunion le jeudi 08 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de BRIE afin de présenter leurs innovations aux élus du secteur.

- Concernant le bulletin municipal, Monsieur le Maire ne peut plus l'assumer, faute de temps, aussi il propose à l'assemblée de confier cette tâche à Mr DELBART, habitant de BRIE, gérant de Créafilm80, qui avait refait l'emblème de la commune.

Le devis s'élève à 889,80 €uros TTC. Les membres du conseil sont d'accord pour confier la réalisation du bulletin municipal à Mr DELBART.

- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier émanant de la région pour avoir l'avis du conseil sur l'implantation d'un parc éolien sur les communes de LESBOEUFS et BEAULENCOURT. A l'unanimité, un avis contraire est émis, un courrier sera adressé à la région en ce sens.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que David et Gaëtan vont recréer des massifs,

notamment au niveau de l'armoire fibre, et que le talus situé à l'ancienne boucherie va être réaménagé. L'embellissement aux abords du monument est à poursuivre.

- Mme Rutar annonce le programme des Festivités à venir : 4/12 Arbre de Noël, 10/12 Marché de Noël, 31/12 Saint Sylvestre, 20/01 Vœux du Maire à 19h00, Février repas organisé par le comité des fêtes, 29/03 après-midi des enfants, 30/04 goûter et tours de manèges gratuits, 01/05 réderie, 08/05 commémoration, 21/06 Fête de la musique, 13/07 repas, 14/07 jeux, Septembre théâtre, Octobre Opération Brioches, 15/10 Repas des aînés, Octobre Halloween, , 11/11 Commémoration, 16/11 Beaujolais, 02/12 Marché de Noël, 03/12 Téléthon, 10/12 Arbre de Noël, 31/12 Saint Sylvestre.

Une sortie en bus par semestre sera réalisée par le comité des fêtes. La date de l'exposition photos est à définir.

La séance est levée à 20h30.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Marc SAINTOT

